

Loi 25 – Plan d'action suggéré

Important: Ce document présente un contenu générique. Il ne tient pas compte des spécificités propres à chaque entreprise. Veuillez-vous référer en tout temps aux lois et règlements en vigueur. N'hésitez pas à consulter un juriste spécialisé en protection de la vie privée et un spécialiste en sécurité de l'information pour vous accompagner.

Note : Le terme Commission (« CAI ») fait référence à la Commission d'accès à l'information ([description de son rôle](#)).

À compléter pour septembre 2022

No	Actions	Statut
1	Désigner une personne responsable de la protection des renseignements personnels et publier le titre et les coordonnées du responsable sur le site Internet de l'entreprise ou, si elle n'a pas de site, les rendre accessibles par tout autre moyen approprié. Ressources disponibles: <ul style="list-style-type: none">Définition du rôle: Responsable de la protection des renseignements personnels Commission d'accès à l'information du Québec (gouv.qc.ca)Exemple de publication sur le site Internet de la SADC: Équipe – SADC AO	<input type="checkbox"/>
1.1	<i>Organismes publics seulement</i> Créer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels qui est chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès. Ressources disponibles: <ul style="list-style-type: none">Explications: Mise en place d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels Gouvernement du Québec (quebec.ca)Rôle du comité: Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels Commission d'accès à l'information du Québec (gouv.qc.ca)Aide-mémoire sur la composition du comité: Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (quebec.ca)	<input type="checkbox"/>
1.2	<i>Organismes publics seulement</i>	

	<p>L'organisme doit aviser, par un formulaire, la Commission (« CAI ») de l'identité de son ou de ses responsables.</p> <p>Ressources disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Explications: Responsables de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels Commission d'accès à l'information du Québec (gouv.qc.ca) • Formulaire de désignation d'un personne responsable et délégation des responsabilités: Lien PDF 	
2	<p>Mettre en place un registre des incidents de confidentialité et un processus de notification en cas d'incident de confidentialité avec un risque de préjudice sérieux.</p> <p>Ressources disponibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Incident de confidentialité (Gouvernement du Québec): Incident de confidentialité détails pour la transmission d'avis et la tenue d'un registre (quebec.ca) ✓ Modèle de registre des incidents de confidentialité (Gouvernement du Québec): Lien PDF 	<input type="checkbox"/>
2.1	<p>Obligation de déclarer, avec diligence, à la Commission (« CAI ») et les personnes concernées de tout incident de confidentialité impliquant un renseignement personnel présentant un risque de préjudice sérieux et de fournir, sur demande, une copie du registre des incidents de confidentialité à la Commission (« CAI »).</p> <p>Rappel : Éléments à considérer pour évaluer le risque de préjudice sérieux :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La sensibilité des renseignements concernés; 2. Les conséquences appréhendées de leur utilisation; 3. La probabilité qu'ils soient utilisés à des fins préjudiciables. <p>Ressources disponibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Détails supplémentaires sur cette obligation: Aviser la Commission et les personnes concernées Commission d'accès à l'information du Québec (gouv.qc.ca) ✓ Formulaire de déclaration à la Commission (« CAI ») en cas de risque de préjudice sérieux: Lien PDF ✓ Liste des éléments à inclure dans une lettre d'avis d'incident (Gouvernement du Québec): Lien PDF ✓ Modèle de lettre d'avis d'incident aux personnes concernées (Gouvernement du Québec): Lien PDF 	<input type="checkbox"/>
3	<p>Mettre en place un plan de réponse aux incidents et directives au personnel afin d'instaurer des pratiques qui permettront de réagir adéquatement et rapidement en cas d'incident de confidentialité.</p>	<input type="checkbox"/>

	<p>Ressources disponibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Schéma explicatif: Schéma sur le traitement d'un incident de confidentialité impliquant un renseignement personnel (quebec.ca) • Exemple d'un plan d'intervention en cas d'incident de confidentialité: Lien PDF 	
4	<p>Mettre en place un programme de formation sur la protection des renseignements personnels et la cybersécurité afin de prévenir ou de limiter les conséquences d'un incident de confidentialité.</p> <p>Ressources disponibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide-mémoire de bonnes pratiques en matière de protection des renseignements personnels (quebec.ca) (Gouvernement du Québec) • Guide Pensez Cybersécurité (Gouvernement du Canada): Lien PDF • Cybertrousse: Thèmes clefs de la cybersécurité (Cyber Eco): Cybertrousse - Cybereco • Trousse de cybersécurité: protégez votre entreprise des cybermenaces: Lien PDF 	<input type="checkbox"/>
5	<p><i>Applicable seulement si vous utilisez des mesures biométriques</i></p> <p>Divulguer à la Commission (« CAI ») la vérification ou la confirmation d'identité faites au moyen de caractéristiques ou de mesures biométriques (ex.: empreintes digitales, reconnaissance faciale, etc.).</p> <p>Ressources disponibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Explications supplémentaires: Biométrie Commission d'accès à l'information du Québec (gouv.qc.ca) • Formulaire de déclaration (Gouvernement du Québec): Lien PDF • Documentation et formulaires: Pour davantage d'information Commission d'accès à l'information du Québec (gouv.qc.ca) 	<input type="checkbox"/>

À compléter pour septembre 2023

No	Actions	Statut
6	<p>Avoir un inventaire des renseignements personnels en incluant, leur emplacement, leur cycle de vie et niveau de sensibilité et effectuer un exercice de cartographie des données afin de documenter les pratiques de l'organisation en matière de gestion des renseignements personnels. Déterminer si certaines informations collectées, utilisées ou conservées sont superflues. En matière de protection des RP, une entreprise privée ne doit recueillir que les renseignements nécessaires à l'objet du dossier.</p> <p>Ressources disponibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection des renseignements personnels: étapes du cycle de vie d'un renseignement personnel: Lien page Web • Outils: Collecter seulement les renseignements qui sont nécessaire: Fiche d'information sur les pièces d'identité : entreprises (gouv.qc.ca) 	<input type="checkbox"/>
6.1	<p>Mettre en place un calendrier de conservation et de destruction des renseignements personnels.</p> <p>Ressources disponibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conservation et retrait des renseignements personnels : Principes et pratiques exemplaires - Commissariat à la protection de la vie privée du Canada 	<input type="checkbox"/>
7	<p>Créer ou mettre à jour les politiques et les pratiques encadrant la gouvernance des renseignements personnels dans un langage simple et clair. Celles-ci devront notamment prévoir l'encadrement applicable à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les rôles et responsabilités des membres du personnel tout au long du cycle de vie des renseignements personnels; ➤ Des règles applicables à la conservation et à la destruction des renseignements personnels; ➤ Un processus de traitement des plaintes relatives à la protection des renseignements personnels. <p><i>Points supplémentaires applicables pour les organismes publics seulement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des mesures de protection particulières à l'égard des renseignements personnels recueillis ou utilisés dans le cadre d'un sondage; ➤ Une description des activités de formation et de sensibilisation à la protection des renseignements personnels offerts par l'organisme à son personnel. <p>Ressources disponibles:</p>	<input type="checkbox"/>

	<ul style="list-style-type: none"> • Spécifications pour les entreprises privées et organismes publics : Politiques et pratiques de gouvernance Commission d'accès à l'information du Québec • Gouvernance en matière de renseignements personnels: Principe de responsabilité d'un organisme public à l'égard de la protection des renseignements personnels Gouvernement du Québec (quebec.ca) ✓ Modèle de politique (exemple): Politique sur la protection des renseignements personnels du Commissariat - Commissariat à la protection de la vie privée du Canada 	
7.1	<p>Mettre à jour les politiques et les pratiques encadrant la conservation, la destruction et l'anonymisation des renseignements personnels.</p> <p>Ressources disponibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection des renseignements personnels: Destruction et anonymisation Commission d'accès à l'information du Québec (gouv.qc.ca) • Explication sur la procédure de destruction: Procédure de destruction Commission d'accès à l'information du Québec (gouv.qc.ca) 	<input type="checkbox"/>
7.2	<p>Mettre en place un processus de traitement des plaintes et de demande d'accès relatif à la protection des renseignements personnels en l'incluant dans les politiques et les pratiques encadrant la gouvernance des renseignements personnels.</p> <p>Ressources disponibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Processus de plainte: Politiques et pratiques de gouvernance Commission d'accès à l'information du Québec 	<input type="checkbox"/>
7.3	<p><i>Organismes publics seulement</i></p> <p>Faire approuver les politiques et pratiques encadrant la gouvernance des renseignements personnels par le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.</p>	<input type="checkbox"/>
8	<p>Publier les éléments clés des politiques et pratiques de gouvernance encadrant la protection des renseignements personnels sur le site Web de l'organisation ou, si elle n'a pas de site, les rendre accessibles par tout autre moyen approprié.</p>	<input type="checkbox"/>
9	<p>Mettre à jour ou créer une politique de confidentialité conforme pour toutes collectes de renseignements personnels par un moyen technologique et faire approuver celle-ci par le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.</p>	<input type="checkbox"/>

	<p>Publier celle-ci sur le site Web de l'organisation ou, si elle n'a pas de site, les rendre accessibles par tout autre moyen approprié.</p> <p>Ressources disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obligations: Politique de confidentialité Commission d'accès à l'information du Québec (gouv.qc.ca) • Explications: Politique de confidentialité lors d'une collecte de renseignements personnels par un moyen technologique Gouvernement du Québec (quebec.ca) 	
10	<p>Mettre en place une politique et un processus d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) applicable dans certaines situations.</p> <p>La conduite d'une ÉFVP est une démarche préventive qui consiste à considérer tous les facteurs qui auront un impact positif ou négatif pour le respect de la vie privée.</p> <p>Cette évaluation devrait être menée lors des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Avant tout projet d'acquisition, de développement, de refonte de système d'information; ➤ Avant la prestation électronique de services impliquant des renseignements personnels; ➤ Avant la communication de renseignements personnels hors Québec. <p>Ressources disponibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition ÉFVP: Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée Commission d'accès à l'information du Québec (gouv.qc.ca) • Guide d'accompagnement - Réaliser une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (gouv.qc.ca) (Gouvernement du Québec) • Outil de réflexion : conception d'un système d'information ou de prestation électronique de services (quebec.ca) (Gouvernement du Québec) 	<input checked="" type="checkbox"/>
11	<p>Faire l'inventaire de tous les modèles de consentement utilisés au sein de l'organisation afin de faciliter la révision du processus de cueillette du consentement.</p>	<input type="checkbox"/>
11.1	<p>Mettre en place un processus de cueillette de consentement pour recueillir, détenir, utiliser ou communiquer des renseignements personnels et s'assurer que tout consentement est documenté pour référence ultérieure.</p> <p><i>Note : Pour qu'un consentement soit valide, il doit être spécifique à chaque finalité précise, rédigé en termes simples et clairs, et présenté de manière distincte.</i></p> <p>Ressources disponibles:</p>	<input type="checkbox"/>

	<ul style="list-style-type: none"> • Aide-mémoire: Nouveautés liés au consentement (Gouvernement du Québec): Lien PDF • Information à transmettre lors d'une collecte de renseignements personnels (Gouvernement du Québec): Lien PDF • Information à communiquer lors d'une collecte de renseignements personnels Gouvernement du Québec (quebec.ca) 	
11.2	<p>Créer un modèle et une politique, dans un langage simple et clair, à envoyer aux individus lors de la collecte de leurs informations personnelles, y compris le but, les moyens de collecte, les droits d'accès, tout en donnant à la personne le droit de retirer son consentement à la collecte.</p> <p>En cas échéant, inclure le nom de toute 3e partie impliquée, les catégories de tiers auxquels il sera nécessaire de communiquer des informations et la possibilité que l'information quitte le Québec.</p>	<input type="checkbox"/>
11.3	<p><i>Seulement si applicable pour votre organisation</i></p> <p>Mettre en place des mesures pour que les modèles de consentement soient conformes aux nouvelles exigences concernant les personnes mineurs (moins de 14 ans).</p> <p>Ressources disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personne autorisée à donner son consentement pour l'utilisation ou la communication de renseignements personnels Gouvernement du Québec (quebec.ca) 	<input type="checkbox"/>
12	<p>Assurez-vous que toutes technologies collectant des informations privées est définie par défaut sur le plus haut niveau de confidentialité.</p> <p>Ressources disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Principes de protection par défaut: Protection de la vie privée par défaut Gouvernement du Québec (quebec.ca) 	<input type="checkbox"/>
13	<p>Mettre en place une procédure pour informer une personne avant de recourir à une technologie permettant de l'identifier, de la localiser ou d'effectuer son profilage (ex.: par l'utilisation de cookies) et de fournir les moyens pour désactiver ces fonctions.</p> <p>Ressources disponibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition: Identification, localisation et profilage Gouvernement du Québec (quebec.ca) 	<input type="checkbox"/>
14	<p>Mettre en place des mesures pour s'assurer d'informer toutes personnes concernées d'une décision prise à partir de renseignements personnels fondée exclusivement sur un traitement automatisé.</p> <p>Ressources disponibles :</p>	<input type="checkbox"/>

	<ul style="list-style-type: none"> Schéma de règles à suivre : Décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé de renseignements personnels (quebec.ca) Information à transmettre lors d'une collecte de renseignements personnels : Informations à transmettre lors d'une collecte de renseignements personnels par un organisme public Entrée en vigueur: le 22 septembre 2023 (quebec.ca) 	
15	<p><i>Entreprises privées seulement</i></p> <p>Établir une procédure lorsqu'une personne demande à cesser de diffuser ses renseignements personnels (processus de désindexation).</p> <p>Ressources disponibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> Définition: Droit à la désindexation Commission d'accès à l'information du Québec (gouv.qc.ca) 	<input type="checkbox"/>
16	<p><i>Organismes publics seulement (si applicable)</i></p> <p>Si un organisme public souhaite utiliser des renseignements dépersonnalisés, sans le consentement de la personne concernée, à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques, mettre en place les mesures et les processus nécessaires pour que ces derniers soient dépersonnalisés et utilisés conformément à la loi.</p> <p>Ressources disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Procédure aide-mémoire: Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (quebec.ca) Référence: Demande à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques Gouvernement du Québec (quebec.ca) 	<input type="checkbox"/>
17	<p>Mettre en place une démarche et des critères afin de répondre à toute demande de communication de renseignements personnels pour aider un(e) conjoint(e) ou encore un proche parent dans son processus de deuil.</p> <p>Ressources disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Droit d'accès spécifique: Deuil Commission d'accès à l'information du Québec (gouv.qc.ca) Communication dans un contexte de processus de deuil Gouvernement du Québec (quebec.ca) 	<input type="checkbox"/>

À compléter pour septembre 2024

No	Actions	Statut
18	<p>Implanter des mesures facilitant le droit à la portabilité des données en établissant une procédure lorsqu'une personne demande à transférer ses renseignements à une autre organisation.</p> <p>Ressources disponibles:</p> <ul style="list-style-type: none">• Définition: Droit à la portabilité Commission d'accès à l'information du Québec (gouv.qc.ca)• Précisions sur les mesures à mettre en place: Droit à la portabilité Gouvernement du Québec (quebec.ca)	<input type="checkbox"/>

Ressources supplémentaires:

BOÎTE À OUTILS :

- Consultez l'**aide-mémoire** de la Commission d'accès à l'information (« CAI ») pour les entreprises privées: [Lien PDF ici](#)
- Consultez le **Guide pratique** pour les entreprises privées: application de la Loi 25 par Cyber Eco: [Lien PDF ici](#)
- Consultez l'**outil de gestion du Gouvernement du Québec** pour les organismes publics : [Lien PDF ici](#)
- Consultez la **ligne du temps** qui présente la chronologie de la prise d'effet des dispositions

SITE INTERNET PERTINENTS :

- Consultez l'**Espace évolutif – Modernisation des lois** sur le site de la Commission d'accès à l'information (« CAI ») pour les entreprises privées : [Lien ici](#)
- Consultez le site de la **Commission d'accès à l'information (« CAI ») pour les organismes publics** : [Lien ici](#)
- Consultez le site du **Gouvernement du Québec pour les organismes publics** : [Lien ici](#)